



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Albi, le 4 septembre 2023

### **CALAMITÉ AGRICOLE SÉCHERESSE 2022 – PERTES DE FONDS SUR PRAIRIES OUVERTURE DE LA PHASE DE DÉPÔT DES DEMANDES D'INDEMNISATION**

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a reconnu le caractère de calamité agricole de la sécheresse 2022 pour **les pertes de fonds sur prairies** dans l'ensemble du département. Les pertes de fonds incluent les re-semis et les sur-semis réalisés de façon exceptionnelle sur prairie suite à la sécheresse.

**La période de dépôt des demandes d'indemnisation sur les pertes de fonds est ouverte à compter du 15 septembre 2023 jusqu'au 15 octobre 2023.**

#### Conditions d'éligibilité

- Être agriculteur actif au 1<sup>er</sup> avril 2022.
- Être assuré contre les risques incendies/tempêtes des bâtiments ou contre la grêle en 2022 et ne pas être titulaire d'une assurance multirisque climatique sur prairies.
- Ne pas être concerné par une liquidation judiciaire, une procédure collective, un plan de sauvegarde ou de redressement ou ne pas bénéficier du dispositif Agridiff.

Le taux d'indemnisation des pertes de fonds sur prairie est de 25 %.

Le re-semis suppose un retournement de la prairie ayant subi le dommage.

Le sur-semis consiste en l'incorporation de semences au couvert végétal sans retournement ni travail préalable du sol, sauf préparation superficielle éventuelle lorsque la régénération d'une prairie naturelle ou permanente est endommagée.

Le caractère exceptionnel de ces opérations doit être argumenté par le demandeur.

#### Modalités pratiques

La demande d'indemnisation au titre des pertes de fonds sur prairie s'effectue uniquement par dossier papier jusqu'au **15 octobre 2023**.

Les formulaires de demande d'indemnisation et ses annexes sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la préfecture du Tarn:

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture.-foret-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles-crise-soutien-et-calamites-agricoles/Calamites-agricoles>

Les pièces justificatives à fournir :

- les factures (de semence, de travail...) de sur-semis ou du re-semis,

#### **Contacts presse :**

Nicolas BONNAMANT - 06 18 28 61 33

Camille SCHMITT - 06 40 49 87 98

Astreintes communication (après 18h00 – week-end et jours fériés) - 06 08 36 07 22

Mél : pref-communication@tarn.gouv.fr

- RIB/IBAN
- formulaire complété avec l'annexe de déclaration de perte de fonds
- attestation d'assurance.

### **Contact**

<b>Direction Départementale des Territoires du Tarn Service Économie Agricole et Forestière / Calamités agricoles 19, rue de Ciron 81 000 ALBI</b>	<a href="mailto:ddt-calamites@tarn.gouv.fr">ddt-calamites@tarn.gouv.fr</a>  05 81 27 50 41
--	--

### **Contacts presse :**

Nicolas BONNAMANT - 06 18 28 61 33

Camille SCHMITT - 06 40 49 87 98

Astreintes communication (après 18h00 – week-end et jours fériés) - 06 08 36 07 22

Mél : pref-communication@tarn.gouv.fr